



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Division du 1er degré public
Pôle ressources humaines

Anancy, le 03 mars 2021

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Anancy Cedex

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Savoie

à

Affaire suivie par : Nathalie KALUZA

Mesdames et messieurs les personnels
d'enseignement du premier degré public

Tél : 04 50 88 45 72

Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1er degré par INEAT-EXEAT non compensés - rentrée scolaire 2021/2022

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 13 novembre 2020 publiées au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020
- Note de service du 13 novembre 2020 exposant les modalités de participation au mouvement interdépartemental 2020-2021 publiée au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020

Annexe :

- Fiche de renseignement département 74-INEAT

Conformément à la note de service citée en référence et aux lignes directrices de gestion ministérielle, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département de la Haute-Savoie, par voie d'EXEAT - INEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction (y compris les demandes invalidées)
- Les enseignants qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - handicap reconnu ou maladie grave
 - rapprochement de conjoint
 - autorité parentale conjointe
 - situation de parent isolé
- Les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 1er février 2021 :
 - handicap reconnu ou maladie grave
 - mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal
 - autorité parentale conjointe
 - situation de parent isolé

Point d'attention : à l'exception des situations particulières qui seraient dûment justifiées, cette phase ne peut concerner que **les personnels enseignants remplissant les conditions ci-dessus citées**. Toute autre demande ne pourra être prise en compte.

Au même titre que pour le mouvement interdépartemental informatisé, les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

I - DEMANDE D'EXEAT POUR QUITTER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants de la Haute-Savoie doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- consulter le site des DSDEN des départements demandés pour connaître les **dates limites** de réception des demandes qui sont **spécifiques à chaque département** ;
- constituer le dossier d'INEAT **contenant les pièces spécifiques au département demandé**, en respectant les instructions et le calendrier du département demandé ;
- joindre un **courrier motivé** de demande d'EXEAT à madame la directrice académique de la Haute-Savoie ;
- adresser le **dossier complet, PAR VOIE POSTALE, en anticipant le délai nécessaire** pour le traitement et la transmission des demandes aux DSDEN des départements demandés, à :

DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE
Division du premier degré RH – Gestion collective
7 rue Dupalnloup
74040 ANNECY CEDEX

Si une fiche individuelle de synthèse est demandée par le département d'accueil, **merci de le notifier sur papier libre**, le service compétent de la DSDEN de Haute- Savoie la joindra à votre dossier avant de le transmettre.

REMARQUE :

En cas d'impossibilité de transmission par courrier postal, vous pouvez envoyer votre dossier par courrier électronique, à l'adresse suivante :

ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

II - DEMANDE D'INEAT POUR INTÉGRER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants souhaitant intégrer le département de la Haute-Savoie doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- constituer le dossier de demande d'INEAT contenant les pièces suivantes :
 - un courrier adressé au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'origine sollicitant l'EXEAT (autorisation de quitter le département),
 - un courrier motivé sollicitant l'INEAT (autorisation d'intégrer le département) de la Directrice académique des services départementaux de la Haute-Savoie, précisant le motif de la demande (rapprochement de conjoint, raisons médicales ou sociales graves, autorité parentale conjointe, convenances personnelles),
 - une fiche individuelle de synthèse,
 - le dernier rapport d'inspection,
 - une décision d'EXEAT ou un avis différé,
 - le formulaire de demande d'intégration dans le département de la Haute-Savoie dûment renseigné (annexe 1),
 - les justificatifs complémentaires,

➤ adresser le dossier à sa DSDEN d'origine.

Les demandes complètes devront être transmises par la DSDEN du département d'origine UNIQUEMENT (voie hiérarchique),

**DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE
DIVISION DU 1ER DEGRE PUBLIC – PÔLE RH
AU PLUS TARD LE LUNDI 10 MAI 2021**

RAPPEL DES JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR POUR LES DEMANDES AU TITRE :

❖ **DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :**

→ **justificatif de la résidence professionnelle dans le département de la Haute-Savoie :**

- attestation de l'activité professionnelle du conjoint datant de **moins de 3 mois**, précisant le **lieu de travail et la date effective de prise de fonction**,
- conjoint fonctionnaire : attestation d'exercice ou arrêté d'affectation/mutation **et** dernier bulletin de salaire,
- conjoint demandeur d'emploi : notification des droits, attestation d'inscription récente auprès de pôle emploi **et** attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département de la Haute-Savoie,
- conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (RM),
- conjoint Chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneur ou structures équivalentes : justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (RM), **ET** toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice (par exemple : déclaration récente du chiffre d'affaires, copie du bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou de prestations récentes : factures ...),
- conjoint en formation professionnelle : copie du contrat de travail avec date de début et de fin de la formation **et** copie du dernier bulletin de salaire,
- conjoint intérimaire : contrat en cours ainsi que tous les contrats antérieurs pouvant justifier que la Haute-Savoie est un département de travail régulier.

→ **Agent marié :**

- photocopie du livret de famille.

→ **Agent pacsé :**

- photocopie du PACS établi au plus tard le 01/09/2021 **et** extrait d'acte de naissance récent (moins de trois mois) portant l'identité du partenaire du PACS,

→ **Agent non marié ayant un ou des enfants en commun :**

- certificat de concubinage, photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents,
- le cas échéant, une déclaration de grossesse **et** une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 01/01/2021.

→ **Enfants à charge** (de moins de 18 ans au 01/09/2021) :

- photocopie du livret de famille,
- certificat de scolarité le cas échéant.

- pour les enfants à naître : certificat ou déclaration de grossesse établie au plus tard le 01/01/2021.

❖ DU HANDICAP OU D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE :

→ pour une demande formulée au titre du handicap :

- une lettre manuscrite à l'attention du médecin de prévention, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de l'invalidité de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant de l'agent ainsi que toute pièce justifiant que l'intégration dans le département de Haute-Savoie améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- pour une demande formulée au titre d'une situation médicale grave, une lettre manuscrite, ainsi que les éléments d'ordre médicaux le cas échéant, placés dans une enveloppe cachetée à l'attention du médecin de prévention,
- pour un enfant qui n'est pas reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave : joindre toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

❖ DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE :

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents,
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile,
- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021,
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant et sa résidence,
- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
- décisions de justice et justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- justificatif concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe),
- dans l'hypothèse d'un changement de domicile de l'ex-conjoint, il appartient au candidat de justifier, par tout moyen, de la nouvelle adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, tout en joignant le certificat de scolarité de l'enfant.

❖ DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ :

Les demandes formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles monoparentales (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille). Sont concernés les personnels enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2021.

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans au 01/09/2021,
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou de plusieurs enfants),

- tous les documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Je vous serais reconnaissante de porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désireux d'intégrer le département de Haute-Savoie, et de me transmettre leurs demandes au fur et à mesure qu'elles vous parviendront.

Pour la rectrice et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie



Mireille VINCENT